

APPEL A CANDIDATURES

Pour l'installation d'une GUINGUETTE EN BORD DE SEINE

*Document valant Cahier des Charges
Procédure de mise en concurrence - Article L.2122-1-1 du CG3P*

Date limite de dépôt	21/05/2026
Durée de l'autorisation	Du 1er juin au 31 octobre 2026 (5 mois)
Contact	mission.commerces@alfortville.fr

SOMMAIRE

Table des matières

1. <u>Préambule</u>	<u>3</u>
2. <u>Cadre juridique et réglementaire</u>	<u>4</u>
3. <u>Objet de la consultation</u>	<u>4</u>
4. <u>Caractéristiques de l'emplacement</u>	<u>5</u>
5. <u>Descriptif du projet souhaité par la ville</u>	<u>5</u>
6. <u>Critères de sélection</u>	<u>6</u>
7. <u>Modalités de candidatures</u>	<u>7</u>
8. <u>Dispositions générales d'occupation</u>	<u>7</u>
9. <u>Redevance et Obligations financières</u>	<u>7</u>

Annexes

- Photographies et plan du site (PLUI)

1. Préambule

Alfortville est une ville singulière. Nichée au confluent de la Marne et de la Seine, elle est l'une des rares communes d'Île-de-France à bénéficier d'une double façade sur l'eau. Ce patrimoine naturel exceptionnel est au cœur de l'identité de la ville et de ses habitants : une population riche de ses diversités, de ses origines et de ses cultures, qui fait la vitalité et l'originalité de ce territoire.

Pourtant, comme dans de nombreuses villes françaises, les bords de rivière ont longtemps été délaissés au profit d'autres usages (infrastructures, voiries, espaces résiduels) progressivement coupés de la vie quotidienne des habitants. La Municipalité a fait le choix de renverser cette tendance et d'engager depuis plusieurs années, une reconquête ambitieuse de ses berges, pour en faire de véritables lieux de vie, de rencontre et de convivialité, accessibles à tous et reflets de la diversité alfortvillaise.

Dans ce cadre, l'installation d'une guinguette en bord de Seine s'inscrit comme un premier acte fort de cette dynamique, après les animations qui font vivre l'île au Cointre tous les étés. Ces installations se développent de plus en plus notamment dans le Val de Marne. La guinguette, dans sa tradition populaire et festive, incarne parfaitement l'esprit recherché : un espace ouvert à tous les publics, sans distinction d'âge, d'origine ou de condition, où l'on se retrouve autour d'une table, au bord de l'eau, dans une atmosphère détendue et chaleureuse.

Au-delà de l'animation, cette guinguette a vocation à jouer un rôle structurant pour le territoire. Dans une démarche encadrée par la Ville, elle devra compléter et renforcer l'offre des commerces sédentaires existants, générer un flux de clientèle bénéfique aux activités alentour, et contribuer à l'attractivité globale de la commune. Elle devra également incarner les valeurs portées par la Ville : qualité, accessibilité, respect de l'environnement et ancrage dans la vie locale.

C'est dans cet esprit que la Municipalité a décidé d'autoriser l'installation d'une guinguette sur son territoire, selon une procédure de mise en concurrence transparente et équitable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. Cadre juridique et réglementaire

Le présent appel à candidatures est soumis aux textes suivants :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Code de la santé publique ; réglementation relative aux débits de boissons (licence II, III ou IV) ;
- Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et réglementation HACCP
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (accessibilité PMR).
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine approuvé par arrêté préfectoral.

Le présent appel à candidatures a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

*Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la ville d'Alfortville soumet à une procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera octroyée à la guinguette sélectionnée.
L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au lauréat aura un caractère précaire et révocable. Elle ne saurait constituer un droit acquis et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis défini dans la convention d'occupation.*

3. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un opérateur souhaitant exploiter un stand de restauration et de débit de boissons sous forme de guinguette, sur un emplacement relevant du domaine public de la Ville d'Alfortville, pour une durée de 5 mois consécutifs (1^{er} juin 2026 au 31 octobre 2026).

La consultation est ouverte aux commerçants, artisans, producteurs et à tout professionnel exerçant une activité en lien direct avec la restauration rapide et le débit de boissons, justifiant des autorisations réglementaires requises.

La sélection se déroulera en deux phases :

- Phase 1 - Analyse des candidatures au regard des critères définis au présent cahier des charges (produits et/ou prestations) ;
- Phase 2 - Désignation du lauréat et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) couvrant les 5 mois.

La fourniture, le transport, le montage et le démontage du stand de restauration sont entièrement à la charge de l'opérateur. La Ville n'interviendra à aucun moment dans l'installation ou la désinstallation du matériel.

4. Caractéristiques de l'emplacement

4.1 Localisation

Adresse	Ile au Cointre, Quai Blanqui, 94140 Alfortville
Référence cadastrale	Parcelle T2
Surface de l'emplacement	300 (m ²) incluant 70m ² de terrasse
Environnement immédiat	Bords de Seine - espace public – Centre aquatique - parc

4.2 Équipements disponibles

- Électricité : un branchement de type 16 ampères / 220 volts sera mis à disposition. La consommation fera l'objet d'un forfait défini dans la convention d'occupation.
- Eau potable : l'emplacement est raccordé au réseau d'eau par un robinet à proximité.
- Accès : l'emplacement est accessible depuis le Quai Blanqui. L'opérateur assurera lui-même la gestion de ses livraisons dans le respect des horaires définis par la Ville.

4.3 Accessibilité PMR

L'installation devra être conforme aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le candidat précisera dans son dossier les dispositions prises pour assurer l'accueil de tous les publics.

4.4 Délais et autorisations d'installation

L'opérateur devra indiquer dans son dossier le délai nécessaire à son installation, et s'engage à obtenir les autorisations administratives requises (voirie, hygiène, débit de boissons), préalablement à toute ouverture au public.

5. Descriptif du projet souhaité par la ville

5.1 Esprit et positionnement

La Ville souhaite un projet ancré dans l'esprit guinguette (stand de restauration et de débit de boissons) : convivial, populaire, ouvert à tous les publics et toutes les générations. L'offre devra être accessible en termes de prix et originale dans son positionnement, afin de constituer une destination à part entière susceptible de drainer une clientèle au-delà du périmètre immédiat.

5.2 Offre commerciale

Les produits et prestations proposés devront respecter les principes suivants :

- Rapport qualité-prix avantageux et accessible au plus grand nombre ;
- Temps d'attente réduit et organisation efficace du service ;
- Diversité des moyens de paiement acceptés (espèces, carte bancaire, sans contact) ;
- Offre complémentaire à celle des commerces sédentaires alfortvillais (ne pas dupliquer l'offre existante) ;
- Proposition originale, susceptible de créer une identité forte pour le lieu.

Sont strictement interdits :

- Tout produit ou activité de nature à troubler l'ordre public ;
- La distribution de tracts, prospectus ou écrits à caractère syndical, politique ou religieux ;
- La cession ou la sous-location de l'emplacement à un tiers.

5.3 Affichage des prix

Les prix de l'ensemble des produits et boissons proposés devront être affichés de manière visible et lisible (soit par étiquette, écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages, soit par tableau de prix), conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 27 mars 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix).

5.4 Hygiène et sécurité alimentaire

- L'opérateur devra se conformer à l'arrêté municipal portant règlements de sécurité, d'ordre de police ainsi que la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires
- La chaîne du froid et/ou du chaud devra être strictement respectée en permanence ;

- Un plan de nettoyage et de désinfection sera tenu à jour et présenté à toute demande des services de la Ville ou des autorités compétentes ;
- Tout matériel non professionnel (glacières grand public, etc.) est formellement interdit
- Si du matériel de cuisson est utilisé (notamment friteuse), une couverture anti-feu réglementaire est obligatoire.

5.5 Propreté et gestion des déchets

- L'emplacement devra être maintenu propre en permanence, pendant et après les heures d'ouverture au public ;
- Le restaurateur assurera le tri sélectif de ses déchets et leur évacuation, sans utilisation des bacs municipaux ;
- À la fermeture journalière, l'emplacement devra être rendu propre et dégagé de tout carton, déchet ou équipement non fixe.

6. Critères de sélection

6.1 Grille de sélection

Critère	Pondération	Points
Qualité et nature des produits proposés (restauration rapide / boissons)	50 %	50
Présentation, esthétique et intégration dans l'environnement	30 %	30
Caractéristiques techniques et développement durable	20 %	20

6.2 Détail des critères

Critère 1 - Qualité et nature des produits (50 points)

- Rapport qualité-prix avantageux et accessible ;
- Capacité à proposer une offre originale et identitaire ;
- Capacité à compléter l'offre des commerces sédentaires locaux ;
- Diversité des moyens de paiement acceptés ;
- Stocks et approvisionnements adaptés à un flux de clientèle soutenu.
- Capacité à garantir un temps d'attente réduit

Critère 2 - Présentation et intégration dans l'environnement (30 points)

- Qualité esthétique de la guinguette (décoration intérieure et extérieure) ;
- Harmonie avec l'environnement urbain et naturel des berges ;
- Attractivité de la présentation des produits ;
- Noblesse et qualité des matériaux utilisés.

Critère 3 - Caractéristiques techniques et développement durable (20 points)

- Matériel de type camion/camionnette < 3,5 t, remorque aménagée ou roulotte aménagée ;
- Respect des normes sanitaires en vigueur (HACCP, plan de nettoyage) ;
- Garanties de sécurité (matériel de cuisson, couverture anti-feu, chaîne du froid et/ou du chaud etc.) ;
- Inscription dans une démarche de développement durable (emballages éco-responsables, tri des déchets, économies d'énergie).

6.3 Procédure de désignation

Après analyse de l'ensemble des dossiers par une commission composée du Maire, des élus délégués et des services municipaux compétents (service commerce, et services techniques), la Ville d'Alfortville désignera le candidat retenu, en vertu des critères de sélection susvisés. Chaque candidat sera informé par courrier électronique de la décision le concernant. Les candidats non retenus recevront une notification motivée. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification pour exercer un recours gracieux auprès du Maire ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Modalité des candidatures et inscriptions

7.1 Conditions d'éligibilité

Pour être recevable, tout candidat devra justifier au moment du dépôt de son dossier :

- D'un numéro SIRET valide et d'une activité commerciale en cours ;
- De la détention ou de la demande en cours d'une licence de débit de boissons (licence II, III ou IV selon les produits proposés) ;
- D'une formation ou qualification HACCP en cours de validité ;
- D'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de restauration ambulante.

7.2 Pièces à fournir

- Des représentations visuelles de la guinguette (photos, plans, croquis) ;
- Un descriptif détaillé de l'offre de produits et de prestations ;
- La liste des produits proposés avec les tarifs de base ;
- Une copie du numéro SIRET (extrait Kbis ou avis de situation INSEE de moins de 3 mois) ;
- Une copie de la licence de débit de boissons ou justificatif de demande en cours ;
- Une attestation de formation HACCP ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

7.3 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le 21/05/2026 :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Maire, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex (cachet de la poste faisant foi) ;
- Ou par voie électronique à : mission.commerces@alfortville.fr ou rabah.dahmane@alfortville.fr ou sandra.bordet@alfortville.fr (avec accusé de réception demandé).

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite ne sera pas instruit. La Ville se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans un délai qu'elle fixera.

8. Dispositions générales d'occupation

8.1 Durée et caractère de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera accordée pour une durée de cinq mois consécutive, couvrant la période suivante :

- Du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026 ;

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du CG3P. Elle ne confère aucun droit acquis au-delà du terme fixé. À l'issue de la période d'autorisation, un nouvel appel à candidatures sera organisé selon les mêmes modalités. Le titulaire sortant pourra candidater sans bénéficier d'aucune priorité ni d'aucun avantage.

La première semaine de novembre, l'opérateur est tenu de libérer l'emplacement et d'évacuer l'ensemble de ses équipements. Aucune occupation hivernale ne sera tolérée sans accord écrit préalable de la Ville.

8.2 Horaires d'exploitation

L'opérateur s'engage à exploiter la guinguette dans le respect des horaires fixés par les arrêtés municipaux et préfectoraux applicables aux débits de boissons.

Toute fermeture exceptionnelle devra être signalée à la Ville avec un préavis de 48 heures minimum, afin de permettre une communication adaptée auprès du public.

8.3 Installation et sécurité

- L'installation devra être réalisée de manière à prévenir tout risque d'accident, notamment en cas de mouvement de foule ou d'aléas climatiques (vent, pluie, neige)
- Le matériel devra être conforme à l'ensemble des normes sanitaires et de sécurité en vigueur ;
- L'opérateur devra souscrire, préalablement à son installation, une assurance spécifique couvrant l'occupation du domaine public et les risques liés à son activité. Une attestation sera remise à la Ville avant toute prise de possession de l'emplacement.

Risque inondation — PPRI de la Seine : L'emplacement est situé en zone inondable soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral. En conséquence, l'opérateur s'engage à suspendre son activité et à procéder au démontage ou à la mise en sécurité de l'ensemble de ses équipements dès lors qu'une alerte de crue est émise par les services préfectoraux compétents (vigilance orange ou rouge sur le réseau Vigicrues), ou sur simple demande des services municipaux. Cette obligation s'applique sans délai et sans que l'opérateur puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Ville au titre des préjudices commerciaux ou matériels qui pourraient en résulter.

8.4 Résiliation

La convention d'occupation pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations du présent cahier des charges ou de non-paiement de la redevance, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours. Elle pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général, avec un préavis d'un mois.

9. Redevance et obligations financières

9.1 Montant de la redevance

La redevance d'occupation du domaine public, fixée par arrêté de Monsieur le Maire, est de :

150 euros par mois + forfait électricité (montant à définir dans la convention)

9.2 Modalités de paiement

- Les titres de paiement seront émis par la Trésorerie de Créteil (11 place du Général Pierre Billotte, 94000 Créteil) ;
- Le paiement interviendra mensuellement, à terme échu ;
- Aucune redevance n'est due pendant la période hivernale d'interruption (novembre à mai), sauf occupation conventionnellement autorisée ;
- Tout retard de paiement de plus de 30 jours pourra entraîner la résiliation de la convention, après mise en demeure.

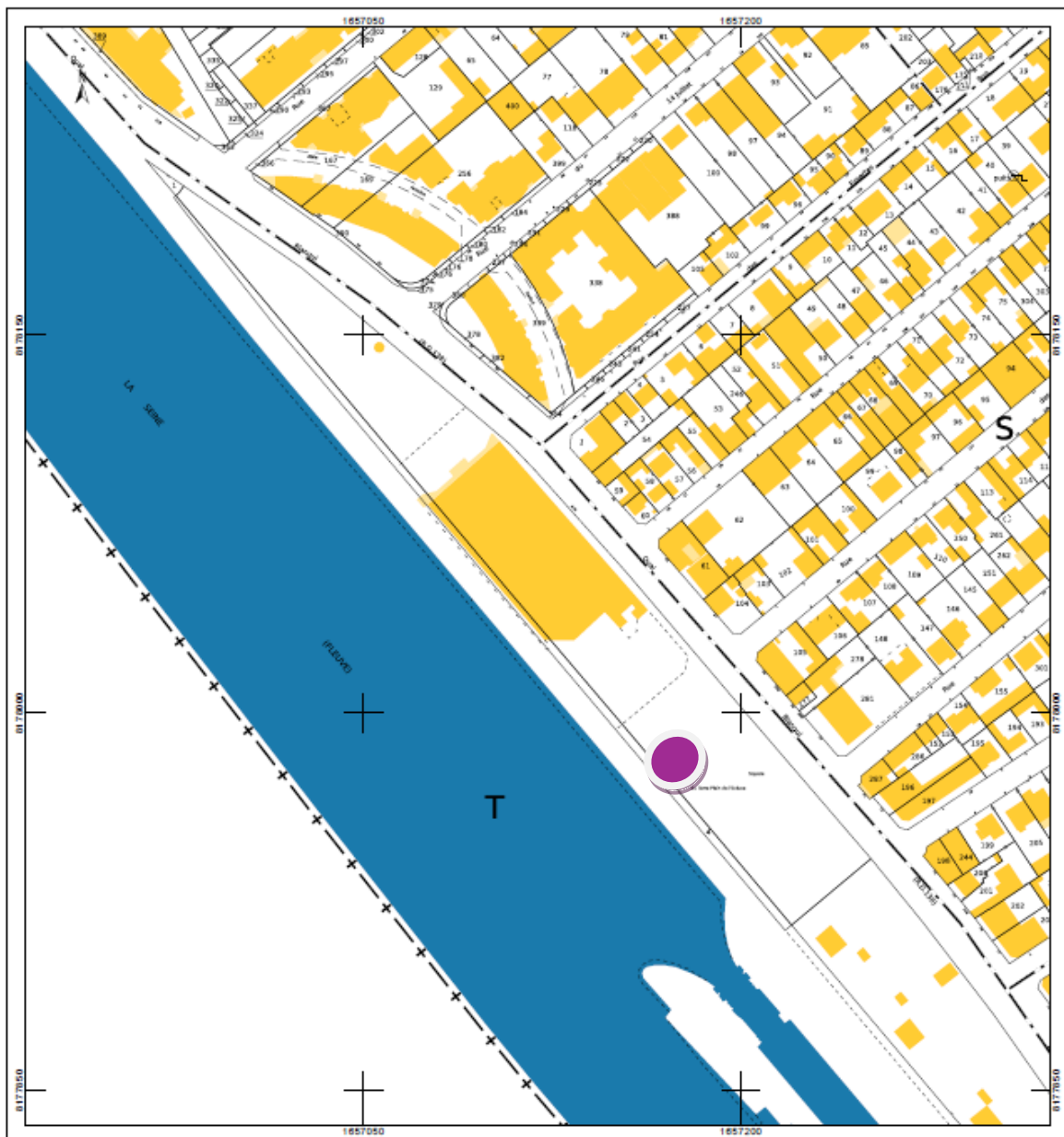
9.3 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de redevance sera versé à la signature de la convention. Il sera restitué dans un délai d'un mois suivant la fin de l'autorisation, déduction faite de toute somme restant due à la Ville ou de tout préjudice causé au domaine public.

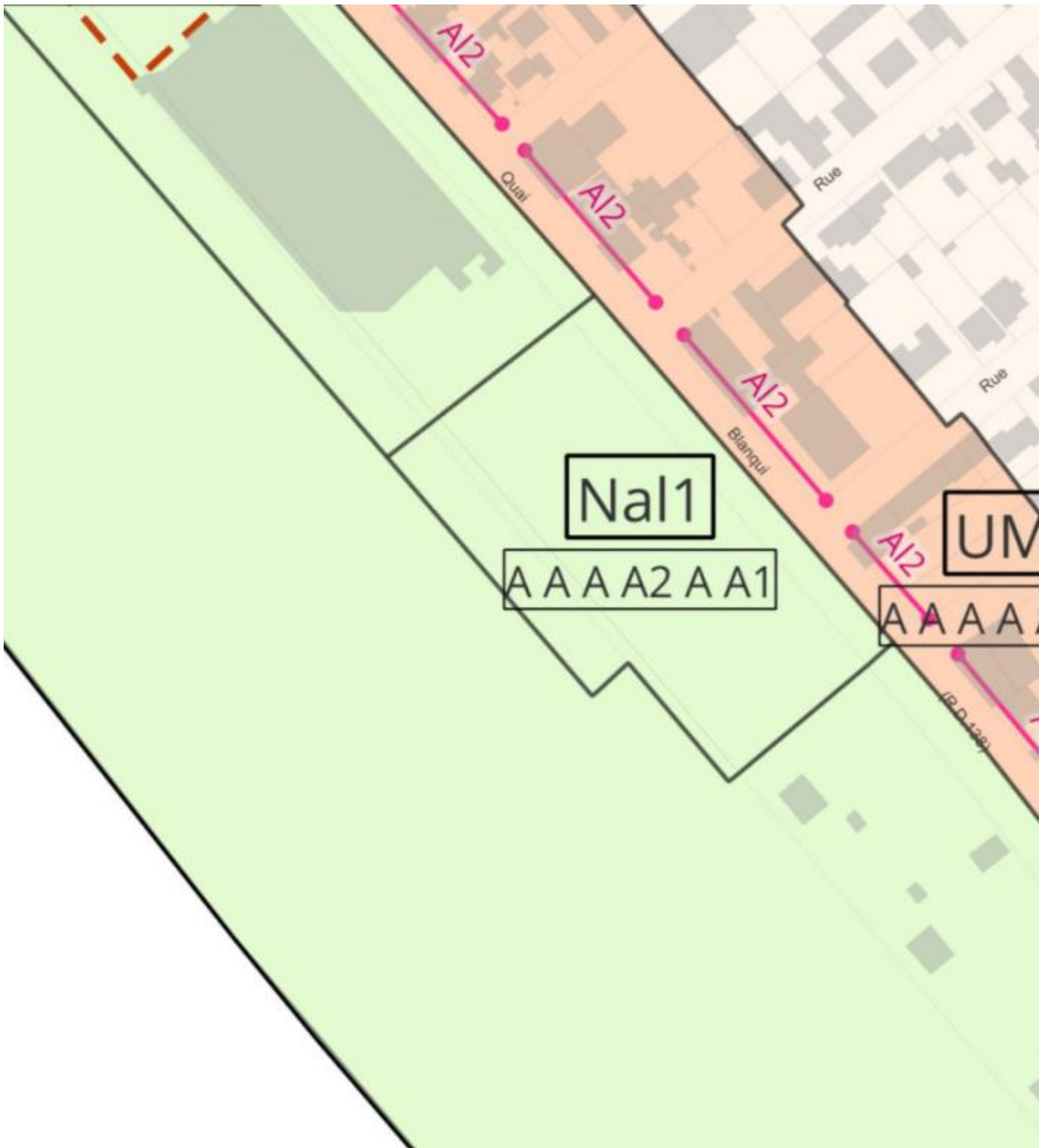
Annexes

- Emplacement

<p>Département : VAL DE MARNE</p> <p>Commune : ALFORTVILLE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers CADASTRE Centre des Finances Publiques 94037 94037 CRETEIL CEDEX tél. 01 43 99 36 36 -fax sdf.creteil@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : T Feuille : 000 T 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 25/03/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



- Le zonage PLUi est le suivant : Na1, indices AAAA2AA1



- Photos du site

